

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par

M. Abad, M. Ledoux, M. Straumann, M. de Ganay, Mme Dalloz, M. Sermier, M. Vannson, M. Le Ray, M. Reiss, M. Hetzel, M. Morel-A-L'Huissier, M. Perrut, M. Siré, M. Salen, M. de La Verpillière, M. Cinieri, M. Ginesy, M. Couve, M. Viala, Mme Dion, M. Francina et Mme Brenier

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 10° De lutter contre la désertification médicale dans les zones de montagne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bon nombre de communes voient leur dernier médecin partir et ne parviennent plus à maintenir en activité un cabinet médical sur leur territoire. Certaines communes de zones rurales ou de montagne n'ont plus de médecin depuis 2008. Elles disposent pourtant d'atouts : cabinets médicaux vastes (une centaine de mètres carré) ; salle d'urgence, salle d'imagerie radiologique numérique.

L'accès de tous les Français à des soins de qualité sur l'ensemble du territoire national devrait être une priorité absolue, alors que nous sommes confrontés au quotidien à une rupture d'égalité dans l'accès aux soins dans bon nombre de départements, en particulier dans les zones de montagne.